



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance dématérialisée du 4 au 10 mars 2021

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 1112-1-1 et D 112-1-11 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 151-12 ;

**Vu** le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le dossier de révision allégée du PLU de PLESTIN-LES-GREVES, transmis à la CDPENAF le 9 février 2021 et plus particulièrement la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle, agricole ou forestière (Ay) ;

**Considérant** que les dispositions du projet de règlement précisent, pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée,

**Émet**, à l'unanimité, un avis favorable à la délimitation du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées identifié dans la modification du PLU de PLESTIN-LES-GREVES.

Saint-Brieuc, le 10 mars 2021

Le président de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

  
Eric HENNION